



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 121134

## Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le problème des enfants intellectuellement précoces (EIP). Dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école promulguée en avril 2005, l'article 27 consacré aux enfants à besoins particuliers, stipule : Art. L. 321-4 : « Des aménagements appropriés sont prévus au profit des élèves intellectuellement précoces (EIP) ou manifestant des aptitudes particulières, afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités. La scolarité peut être accélérée en fonction du rythme d'apprentissage de l'élève. » Or, certains enseignants sont encore réticents à reconnaître la précocité intellectuelle : ils ne favorisent pas assez les sauts de classe en maternelle et en primaire et ne mettent pas en place les aménagements appropriés au rythme d'apprentissage des EIP. C'est pourquoi il lui demande de l'informer sur les mesures qu'il envisage de prendre pour que la loi soit appliquée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 121134

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mars 2007, page 3068